Pour la
montagne
ANEM
Le mensuel d'information de l'Association nationale des élus de la montagne
www.anem.org
n°202 - février 2010 - 5,50 €

150 ANS DE RESTAURATION DES TERRAINS EN MONTAGNE

LA MONTAGNE S'INVITE DANS LA RÉFORME DES COLLECTIVITÉS

LES RÈGLES DE LA NOUVELLE CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE

LES RÉSEAUX ASSOCIATIFS RADIO EXEMPTÉS DE REDEVANCE

EDITO *Collectivité locale doit rimer avec territoire*

DR

« Alors que nous nous rapprochons maintenant des élections régionales des 14 et 21 mars, le feuilleton de la réforme des collectivités locales suit son cours. Mais il semblerait enfin que ce cours ne soit pas imperturbable. En fin de compte, il se pourrait bien que les lignes puissent bouger, ce qui permettrait de mettre un terme à bien des appréhensions. En inscrivant dans la définition du conseiller territorial un lien explicite entre mandat et territoire, les sénateurs ont fait reculer le spectre de « l'élu hors sol ».

Grâce à leur investissement et leur constance, les montagnards ne sont pas étrangers à cette avancée qu'il nous faut maintenant consolider. Car plus que tout autre élu local, l'élu de montagne est bien conscient que son mandat consiste avant toute autre chose à représenter une population dont les intérêts se heurtent quotidiennement aux réalités singulières d'un territoire. En d'autres termes, il est primordial que l'élu de montagne puisse conserver son identité… et ses racines.

Que ce principe soit reconnu comme l'un des fondements intangibles de la démocratie locale, et nous pourrons alors adhérer en toute confiance à une réforme des collectivités qui cherche à en rationaliser le fonctionnement, pour les rendre plus réactives aux attentes de nos concitoyens, plus efficaces et plus économes.

Mais pour en arriver là, il faudra que nous soyons persévérants et solidaires, et en votre nom, nous nous engageons à y consacrer toute notre énergie. »

Vincent Descœur, secrétaire général de l'ANEM, député du Cantal

NUMÉRO **202**

3 : ACTUALITÉ
La montagne et la réforme des collectivités • Quatre groupes de travail sur les risques naturels • Deux décrets sur les procédures touristiques.

4 : FINANCES PUBLIQUES
Nouvelles impositions sur l'activité économique • Nouveaux mécanismes de péréquation • Compensation pour les collectivités locales « à l'euro près » ?

11 : AGRICULTURE
De l'ordre dans les étiquettes des produits alimentaires.

12 : SERVICES PUBLICS
Secours en montagne : la redevance pour les réseaux associatifs radio est supprimée • La réforme de la carte judiciaire se poursuit en 2010.

CE

13 : EUROPE
Examen de passage pour la nouvelle Commission Barroso.

14 : TOURISME
« Faire vivre la montagne 365 jours par an ».

15 : VIE DE L'ANEM
Les travaux du CNM sur la réforme des collectivités • Le 26e congrès à Pontarlier • L'élu du mois : Pierre Gsell.

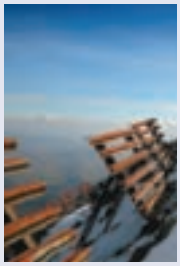

A LA UNE

Barrières anti-avalanches

L'avalanche est un risque naturel fréquent en France. Un des moyens de protection utilisé pour minimiser ce risque consiste à poser des barrières qui permettent de briser les plaques de neige en morceaux plus petits et moins destructeurs.

Photo : lofik /Fotolia.com

L'ACTU DES MASSIFS EST EN PAGE 6

7 : DOSSIER

Restauration des terrains en montagne 150 ans de prévention des risques

RTM

Le service de restauration des terrains en montagne (RTM) a 150 ans. Il constitue un centre de ressources et d'expertises unique en son genre pour ce qui concerne l'observation et la prévention des risques naturels en montagne. En un siècle et demi d'existence, le service RTM a capitalisé un savoir-faire considérable.

PLM

Vous trouverez en page d'accueil du site www.anem.org trois articles du dernier numéro, et dans la rubrique PLM du site, la une, l'édito et le sommaire du même numéro, de même que l'intégralité des trois numéros précédents.

Pour la montagne est édité par l'Association nationale des élus de la montagne, 7, rue de Bourgogne, 75007 Paris.
Tél. : 01 45 22 15 13
Fax : 01 45 22 15 26
Directeur de la publication, directeur de la rédaction
Pierre Bretel
Rédaction
Hervé Benoit
Guillaume Nicolle
Olivier Riffard
Chargé de communication
Guillaume Nicolle
Conception graphique et réalisation
Patrick Maître (GMES)
Dessins
Dom
Impression
L'Artésienne, 20, rue Tholozé, 75018 Paris.
N° de commission paritaire
0114G84199
ISSN
0296-7987
Abonnement
50 € / 11 numéros.
Ce numéro a été tiré à 7 600 exemplaires.
Dépôt légal : février 2010

La montagne entre dans la réforme des collectivités

Au moment où nous mettions sous presse, le Sénat n'avait pas achevé l'examen des quarante articles du projet de loi de réforme des collectivités territoriales. Ce texte, qui cristallise les inquiétudes de nombreux sénateurs, a généré le dépôt de près de 650 amendements.

La commission des lois du Sénat a modifié quelques dispositions sans mettre en cause les principes de base : création des conseillers territoriaux, suppression de la compétence générale des départements et des régions, création des métropoles et des communes nouvelles. On signalera l'adoption de l'article 1er A qui dispose que « la présente loi crée le mandat de conseiller territorial. Le mode d'élection du conseiller territorial assure la représentation des territoires par un scrutin uninominal, l'expression du pluralisme politique et la représentation démographique par un scrutin proportionnel ainsi que la parité ».

l'ANEM a préparé une vingtaine d'amendements.

Un amendement, préparé par l'ANEM, a été adopté à l'article 3 grâce à la mobilisation conjuguée des sénatrices de la Corrèze et de l'Isère, Bernadette Bourzai et Annie David, et de Jean-Paul Amoudry, sénateur de la Haute-Savoie. Cet amendement prévoit que chaque conseil communautaire qui n'est pas composé à 100 % de communes de montagne comporte un collège spécifique regroupant ces communes. Pour toute décision ayant un impact sur la vie des populations de montagne, l'accord du collège spécifique est requis par un vote à la majorité qualifiée.

Un autre débat concerne l'opportunité du choix d'un scrutin uninominal à un tour retenu pour leur élection, avec des oppositions fortes sur le dosage de proportionnelle qui entérinerait de fait la création d'élus « hors sol ».

Le 12 janvier, à l'issue de la réunion conjointe et inédite des deux groupes montagne de l'Assemblée et du Sénat, respectivement présidés par Joël Giraud, député des Hautes-Alpes, et Jacques Blanc, sénateur de la Lozère, l'ANEM a préparé une vingtaine d'amendements dont certains ont été déposés par les sénateurs membres de l'Association. Dans le prochain numéro de *PLM*, un article dressera un état des lieux complet de ce texte à la sortie du Sénat.

Quatre groupes de travail sur la prévention des risques naturels

Lors de sa réunion du 21 janvier, le Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM) a décidé de créer quatre groupes de travail, dont les conclusions seront présentées à l'automne.

Présidée par le député des Bouches-du-Rhône, Christian Kert, la deuxième réunion du COPRNM (la réunion d'installation s'était tenue le 10 septembre 2009) avait pour objet l'organisation de son programme de travail pour l'année. Quatre thématiques ont été identifiées, qui feront chacune l'objet d'un groupe de travail.

La première porte sur la mise en œuvre de la directive inondation, dont la transposition en droit français interviendra avec la loi Grenelle II, en instance actuellement devant l'Assemblée.

Le deuxième groupe de travail se consacrera à la prévention du risque sismique. Un des deux sites métropolitains concernés (Nice et Grenoble) étant montagnard, et l'implication des collectivités en ce domaine n'étant pas neutre, notamment pour ce qui est de l'adaptation du bâti aux normes antisismiques, l'ANEM devrait s'intéresser de près aux travaux de ce groupe.

La troisième thématique portera sur l'action internationale en matière de prévention des risques naturels. Quant au quatrième groupe de travail, il s'intéressera à l'élaboration d'une méthodologie pour procéder à l'évaluation des 7 600 plans de prévention des risques (PPR) existants qui devrait être lancée début 2011. Compte tenu du nombre de PPR dans les collectivités de montagne, l'Association devrait également s'investir dans ce groupe.

Chaque groupe devra faire un rapport d'étape de ses activités d'ici la fin du premier semestre en vue de rendre ses conclusions, assorties de propositions concrètes à l'automne. *PLM* aura donc l'occasion de revenir sur ce sujet.

La transposition de la directive inondation interviendra avec la loi Grenelle II.

MARIE DE PASSY

DES DÉCRETS RENOUVELLENT LES PROCÉDURES TOURISTIQUES

Deux décrets du 23 décembre[1] mettent en œuvre certaines des nouvelles procédures prévues par loi sur le tourisme de 2009.

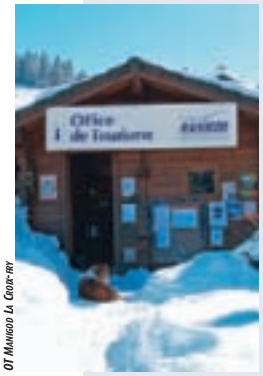
OT MARIGOD LA COUR-IRY

Le classement des offices de tourisme désormais déconcentré

Depuis le décret 2009-1652 du 23 décembre 2009, la décision de classement des offices de tourisme, valable cinq ans, relève désormais du représentant de l'Etat dans le département (et non plus du ministre), après qu'il a transmis copie de l'arrêté à l'agence de développement touristique ATOUT FRANCE. L'avis de la commission départementale de l'action touristique n'est plus nécessaire mais la possibilité de proroger le classement de six mois n'existe plus.

Les offices de tourisme municipaux peuvent être classés par catégories suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par ATOUT FRANCE.

ATOUT FRANCE *succède à La Maison de la France et ODIT France*

Ainsi que le prévoyait la loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, l'Agence de développement touristique de la France (ADTF) a pris corps avec le décret n° 2009-1650 du 23 décembre qui modifie le code du tourisme.

Plus connue sous le nom d'ATOUT FRANCE, elle remplace à la fois le groupement d'intérêt économique Maison de la France et le groupement d'intérêt public ODIT France (Développement et ingénierie touristique). ATOUT FRANCE aura notamment pour mission d'établir les critères qui serviront aux préfets à accorder aux offices de tourisme leur niveau de classification.

Meublés et chambres d'hôtes plus encadrés

Ne pas se conformer à la déclaration en mairie des meublés et des chambres d'hôtes est dorénavant passible d'une contravention de troisième classe. La déclaration doit être adressée au maire de la commune concernée « par tout moyen permettant d'obtenir un accusé de réception ». Les préfets ont aussi le pouvoir de radier de ces listes tout hébergement en cas de « défaut ou insuffisance grave d'entretien ». L'exploitant doit cependant être préalablement avisé et invité à se faire entendre.

(1) Décrets 2009-1650 et 2009-1652 du 23 décembre 2009 (*JORF* du 27.12.09).

Nouvelles impositions locales sur l'activité économique

Et un… et deux… et trois !

La loi de finances pour 2010 (1) contient de nombreuses dispositions qui modifient profondément la fiscalité et les finances locales. La nouvelle imposition qui remplace la taxe professionnelle (TP) s'applique aux entreprises dès le 1er janvier 2010, alors que la réforme ne sera effective pour les collectivités territoriales qu'un an plus tard. Deux nouveaux impôts constitueront la contribution économique territoriale (CET) dont le produit est estimé à un peu plus de 21 Mds € en 2010 (contre 29,3 Mds pour la TP). Le premier impôt constitutif de la CET, la cotisation foncière des entreprises, correspondra à l'ancienne part de la TP basée sur les valeurs locatives foncières. Le deuxième, la cotisation sur la valeur ajoutée (VA) des entreprises, sera le produit du taux de 1,5 % appliqué à la valeur ajoutée des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 €. A cela s'ajoutera une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau.

La cotisation foncière des entreprises (CFE), estimée à 5,9 Mds €, est perçue exclusivement par les communes et les intercommunalités qui en fixent le taux, dans le cadre d'un régime strict de liaison avec les taux des impôts ménages, les immobilisations industrielles bénéficiant d'un abattement de 30 % de leur valeur locative.

La cotisation sur la VA des entreprises (CVAE), dont le produit est estimé à 15,27 Mds €, est répartie entre le bloc communal (26,5 %), les départements (48,5 %) et les régions (25 %). Elle fait l'objet d'une prise en charge importante par l'Etat.

Le produit perçu par les collectivités correspond à un taux unique de 1,5 % de la VA pour toutes les entreprises, les collectivités ayant perdu toute possibilité d'agir sur celui-ci. En réalité, cette sollicitation ne s'applique pleinement qu'aux seules grandes entreprises dont le chiffre d'affaires (CA) est supérieur à 50 M €. Les autres entreprises peuvent être plus ou moins dégrevées : celles dont le CA est inférieur à 500 000 € le seront totalement ; celles dont le CA se situe entre 500 000 € et 50 M € le seront de façon partielle et dégressive. L'Etat prendra à sa charge la différence entre impôt voté et impôt acquitté.

L'Etat reste le premier contribuable local.

Pour les entreprises de moins de 7,6 millions de CA, la VA taxable ne peut excéder 80 % du CA. De plus, les entreprises dont l'imposition augmente de plus de 500 € et de plus de 10 % bénéficient d'un dégrèvement dégressif pendant quatre ans. L'Etat prend à sa charge par dégrèvement la différence entre les deux produits, qui est de l'ordre de 3,77 Mds €. Ainsi, avec environ 20 % de la contribution économique territoriales (CET), l'Etat reste le premier contribuable local.

Le recours au dégrèvement, plus en prise sur la réalité du montant de l'impôt, est supposé limiter celui des dotations de compensation, toujours soumises aux aléas budgétaires. Son évolution est normalement liée à celle des bases fiscales… sauf si l'Etat l'inclut dans l'enveloppe normée des concours dont l'évolution est très bridée et défavorable aux budgets locaux.

Alors que la TP était plafonnée à 3,5 % du chiffre d'affaires, le montant de la CET (CVAE + CFE) ne peut représenter pour les entreprises plus de 3 % de la valeur ajoutée.

Au surplus, il est créé une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER), dont le produit estimé est de l'ordre de 1,4 Md €, sur certaines entreprises, telles que France Télécom, EDF ou la SNCF, particulièrement favorisées par la disparition de la taxe professionnelle.

(1) Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à consulter en ligne sur www.anem.org

TROIS RENDEZ-VOUS POUR RECTIFIER LES ÉVENTUELS EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉFORME

Le gouvernement remettra au Parlement un rapport, avant le 1er juin, portant notamment sur trois aspects de la réforme : d'abord, l'impact de la suppression de la taxe professionnelle (TP) au regard de l'autonomie financière et fiscale et l'évolution du partage des impositions entre ménages et entreprises ; ensuite, les propositions d'évolution de répartition des impositions entre les différents niveaux de collectivités, et enfin, les dispositifs de péréquation à mettre en œuvre pour remplacer les fonds départementaux de la TP et le fonds de solidarité de la région Ile-de-France, ainsi qu'entre les départements et les régions. Sur cette base, et avant le 31 juillet, une loi devra préciser, et éventuellement modifier la répartition des impositions et mettre en place des dispositifs de péréquation tenant compte des ressources et des charges.

Avant la préparation du projet de loi de finances (PLF) pour 2012, un nouveau rapport devra être remis présentant les conséquences de la réforme, suivi d'un projet de loi proposant la reconduction ou une nouvelle modification de la répartition des ressources.

Par ailleurs, six mois après la publication de la loi de réforme des collectivités territoriales, un rapport visera à l'ajustement de la répartition des ressources aux évolutions institutionnelles (nouvelle répartition des compétences) qui auront été décidées dans ce cadre et à une réforme de la DGF.

REPÈRES

LA NOUVELLE RÉPARTITION DES IMPÔTS LOCAUX *(SEULS SONT PRÉSENTÉS LES IMPÔTS NOUVEAUX OU TRANSFÉRÉS)*

Communes et intercommunalités
- CVAE : 26,5 % (3 Mds € + 1 Md € dégrèvement de CVAE).
- Totalité de la CFE (5,9 Mds €).
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) – 0,6 Md €.
- Parts départementales de la taxe sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation.
- Frais d'assiette prélevés par l'Etat.
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) énergie et télécom.

Départements
- CVAE : 48,5 % (5,6 Mds € + 1,8 Md € de dégrèvement de CVAE).
- Une part de l'IFER énergie.
- Part variable de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), soit 2 760 millions d'euros, un critère de priorité permettant d'affecter aux seuls départements qui perdent plus de 10 % de leurs recettes fiscales une compensation sous forme de TSCA.
- Frais d'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Solde des droits de mutation à titre onéreux encore perçus par l'Etat.
- Taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les régions jusqu'en 2009.
- Frais d'assiette perçus par l'Etat.
- 200 millions de dotations complémentaires.

Régions
- CVAE : 25 % (2,9 Mds € + 0,9 Md € dégrèvement de CVAE).
- IFER transport ferroviaire et une part de l'IFER télécom.
- 200 millions de dotations complémentaires.

NB : Avec le transfert de la taxe foncière, les régions perdent toute possibilité d'agir sur les taux de leurs impôts et ne perçoivent plus d'impôt prélevé sur les ménages.

LES CHIFFRES

21 milliards d'euros

Ce que doit rapporter cette année la nouvelle contribution économique territoriale (CET).

1,5%

Le taux de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (15,3 milliards de produit estimé en 2010).

5,9 milliards d'euros

Le produit estimé de la cotisation foncière des entreprises (CFE) dont les communes et les EPCI fixeront le taux.

DE NOUVEAUX MÉCANISMES DE PÉRÉQUATION

Un quart du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) au niveau départemental et régional est affecté aux nouveaux fonds de péréquation de la CVAE. Ils distribueront ce produit avec des critères fixés nationalement.

Un quart de la CVAE des départements et des régions est affecté à de nouveaux « fonds de péréquation » et réparti avec des critères fixés nationalement, alors même que le bloc communal, dont la CET reste entièrement territorialisée, n'est pas affecté par ce dispositif.
Les 2,8 Mds € prélevés sur la CVAE des départements et des régions ne sont donc plus des ressources propres. La répartition se fera en fonction de critères appréhendant les charges de ces collectivités (bénéficiaires de minimums sociaux, voirie, lycéens, population, etc.).
Par ailleurs, les collectivités dont la valeur ajoutée augmente plus que la moyenne nationale contribueront à la péréquation nationale (« péréquation des flux »). Si, pour les promoteurs du nouveau système, les collectivités les plus pauvres devraient en être bénéficiaires, pour les autres, les critères de répartition demeurent défavorables pour ces mêmes collectivités, malgré tout.
Parallèlement, les ressources des fonds départementaux de péréquation de la TP (alimentés par les établissements aux bases de TP exceptionnelles), chargés d'assurer au niveau départemental la péréquation entre communes et EPCI sont figées en 2010 au niveau prélevé en 2009. Leurs ressources sont redistribuées de façon identique à 2009 pour les parts « obligatoires ». Le reliquat est réparti entre les seules communes bénéficiaires en 2009.
A partir de 2011, des mécanismes devront être mis en place pour perpétuer les dispositifs de péréquation à des montants au moins équivalents.

Les fonds de péréquation départementaux et régionaux profiteront-ils réellement aux plus pauvres ?

UN SYSTÈME DE COMPENSATION POUR LES COLLECTIVITÉS « À L'EURO PRÈS » ?

Supposé compenser les pertes de taxe professionnelle à l'euro près, le mécanisme mis en place se traduirait par un manque à gagner pour les collectivités de près de 600 millions d'euros.

Basée sur le calcul des pertes de recettes de chaque collectivité, liées à la suppression de la TP, une dotation de compensation de la réforme de la TP sera versée par l'Etat aux trois catégories de collectivité (bloc communal, départements et régions) pour neutraliser globalement la perte subie par chacune d'elles. Ensuite, une fois constituées les trois dotations de compensation, chaque collectivité bénéficiera individuellement du versement correspondant à sa perte de recette. Parallèlement, les collectivités gagnantes du fait de la réforme reverseront leur gain aux fonds nationaux de garantie individuelle de ressources (FNGIR) qui le rétrocéderont aux perdantes, les gains et les pertes étant censés s'équilibrer.
En 2010, année de transition, la compensation relais de la réforme sera égale soit au produit de la TP 2009, soit au produit des bases de la TP 2010 par les taux votés en 2009 dans la limite des taux de 2008, majorés de 1 %. Les modalités de cette compensation relais (égale à 31,55 Mds €) ne correspondent pas aux demandes des associations d'élus, certaines estimant le manque à gagner à un peu moins de 600 M€, du fait de la non-prise en considération intégrale du taux de TP 2009.
En 2011, si la réforme entraîne une perte de ressource fiscale, un mécanisme en deux temps doit garantir à chaque collectivité une compensation :
- l'Etat verse une dotation de compensation de la réforme de la TP (300 M€ environ pour le bloc communal),
- les FNGIR attribuent une dotation aux collectivités perdantes (dont le montant est estimé à environ 3 Mds € environ pour le bloc communal).

Le montant des dotations d'Etat, les prélèvements et reversements des FNGIR seront figés à compter de 2011.

Le montant des compensations sera figé en 2011.

VOSGES : LA MÉTÉO BIENTÔT FOURNIE DEPUIS BESANÇON

Dans le cadre de la révision des politiques publiques, Météo France, qui emploie 3 700 salariés, devrait supprimer 500 postes. C'est dans le cadre de cette réorganisation que la météo pour les Vosges devrait être établie… en Franche-Comté. A partir de 2015, le centre départemental de Météo France du Doubs, basé à Besançon, sera l'unique centre pour toute la région Franche-Comté et les Vosges, la fermeture des centres de Belfort, Vesoul et Lons-le-Saunier étant déjà programmée entre 2012 et 2014. Les quatorze salariés du centre de Besançon restent en poste mais s'inquiètent de la surcharge de travail que cela entraînera. Ils souhaitent que la quinzaine de postes libérés leur soit affectée, la mission d'expertise étant pour eux essentielle à l'établissement de bonnes prévisions.
Contact : Météo France Epinal, tél. : 03 29 69 11 10

PYRÉNÉES : L'INTERCONSULAIRE PYRÉNÉENNE TIENT SON ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le 11 janvier, l'Entente interconsulaire des Pyrénées (EICP) s'est réunie en formation plénière au siège de la chambre régionale de commerce et d'industrie (CRCI) de Midi-Pyrénées à Blagnac. Cette association unique dans le paysage institutionnel français a pour objet de mettre en œuvre toute action visant au développement économique, social, touristique et culturel sur la chaîne des Pyrénées, dans le cadre des compétences des chambres de commerce et d'industrie. Membre à part entière du comité de massif des Pyrénées, l'EICP y est représentée par son président, Didier Gardinal, également président de la CRCI Midi-Pyrénées et par son vice-président, Michel Esther, élu de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) des Pyrénées-Orientales. Parmi les axes de travail prioritaires décidés lors de cette assemblée générale on peut noter l'aménagement du territoire avec l'ambition de rendre accessible la montagne au haut débit, le tourisme, la formation, le développement durable des entreprises, des stations et des territoires. La coopération économique transfrontalière entre l'Espagne, la France et l'Andorre constitue également une piste d'action très forte. Une convention de partenariat entre l'EICP, la Conférence de l'artisanat pyrénéen, l'Association des chambres d'agriculture des Pyrénées et l'Assemblée pyrénéenne d'économie montagnarde a été validée. Son objectif est de mener une étude pour qualifier les actions conduites par chaque structure afin de dégager les orientations convergentes préalables à la réalisation d'actions communes au service du massif des Pyrénées.
Contact : Françoise Delcasso-Dejoux, coordination EICP/CCI, tél. : 04 68 04 01 96

ALPES : L'ALLIANCE DANS LES ALPES S'ENGAGE SUR LE CLIMAT

Créé en 1997, à l'initiative notamment de la Commission internationale pour la protection des Alpes (CIPRA), le réseau Alliance dans les Alpes regroupe 270 communes afin qu'elles échangent leurs expériences en matière de développement durable et impulsent une dynamique vertueuse profitable au massif en s'appuyant sur la Convention alpine.
Vice-président de l'Alliance, le député des Hautes-Alpes, Joël Giraud, devait annoncer le 9 février l'engagement du réseau à une gestion durable du changement climatique. Les communes participantes veilleront à limiter leurs impacts et s'adapteront aux premiers symptômes observables.
Le programme Interreg III-B Dynalp-climat les accompagnera dans leurs démarches en proposant une assistance technique et financière aux projets communaux.
Un appel à projets sera lancé en avril.
Contact : CIPRA-France (Grenoble), tél. : 04 76 48 17 46

JURA : Menace dissipée sur la filière du comté

Le 21 janvier dernier, les représentants du Comité interprofessionnel du gruyère de Comté (CIGC), qui regroupe 5 000 producteurs de lait à comté du massif jurassien, ont rencontré la présidente du conseil régional de Franche-Comté, Marie-Guite Dufay, au sujet du fromage de Comté de l'Altaï, premier fruit de la coopération entre la Franche-Comté et cette région céréalière russe.
Le CIGC avait exprimé son opposition à ce projet, qui pouvait présenter un risque de développement d'un produit concurrent, et à terme, un transfert technologique utilisant un savoir-faire unique. La présidente de Région a affirmé qu'en aucun cas le conseil régional n'envisageait un transfert technologique sur une fabrication de comté ou d'un fromage similaire.
Ce programme, soutenu par la Région Franche-Comté en Altaï, ne portait que sur de la formation, afin d'améliorer la qualité des productions locales existantes et avec la possibilité de développer à terme l'exportation de produits francs-comtois. La présidente du conseil régional a définitivement rassuré les membres du CIGC en leur proposant de participer au comité de coopération internationale qui suit le programme afin de contrer toute éventualité de concurence directe.
Contact : CIGC - Jean-Jacques Bret, tél. : 03 84 37 23 51

Malnigue/Wikimedia Commons

MASSIF CENTRAL : LA FILIÈRE BOIS DU MASSIF S'ESSAIE AU « SPEED DATING »

Quelque 150 acteurs nationaux de la filière bois, tels que scieurs, menuisiers, charpentiers, industriels du bois, professionnels du meuble et de la construction bois, sont attendus à la première édition de « 100 % Bois » qui se tiendra les 17 et 18 mars 2010 à l'espace Derichebourg de Brive-la-Gaillarde, en Corrèze. Organisée par le Pôle Forêt Bois Massif central (PFBMAC), cette manifestation originale se présente comme une convention d'affaires placée sous le signe de la convivialité et consistera à mettre en contact fournisseurs et donneurs d'ordre au travers d'une succession démultipliée de rendez-vous préprogrammés. D'une durée de quarante-cinq minutes chacun, ces contacts auront lieu durant deux journées sur les stands (bureaux contacts) des fournisseurs, chaque participant pouvant escompter jusqu'à un maximum de seize rendez-vous.
L'événement permettra ainsi de rapprocher professionnels de la première et de la deuxième transformation du bois autour d'opportunités d'affaires concrètes et ciblées. Pour les organisateurs, il s'agit tout aussi bien de concrétiser des partenariats de proximité que d'améliorer les collaborations à l'échelle nationale.
Renseignements : www.rendezvousdubois.com

Val Thoermer/Fotolia.com

CORSE : INAUGURATION D'UN POINT D'ACCÈS AU DROIT

Le 25 janvier dernier, un point d'accès au droit a été inauguré à Ponte-Leccia (Haute-Corse) en présence d'élus, de représentants de l'Etat et du ministère de la Justice en Corse. Faisant allusion à la réforme de la carte judiciaire, Françoise Bardoux, présidente du tribunal de grande instance de Bastia, a estimé que la création d'un point d'accès au droit est la réponse à l'émotion suscitée par cette mutation. Présent pour couper le ruban lors de l'inauguration de ce lieu, le président du conseil général, Paul Giacobbi, désormais partenaire de ce nouvel outil, a invité à regarder vers l'avenir.
« Ce point d'accès au droit est au cœur géographique de la Haute-Corse et ce lieu de justice sera aussi ce que les citoyens en feront », a-t-il déclaré.
Vincent Cognetti, maire de la commune, qui a mis ses locaux à la disposition du point d'accès au droit, souhaite que ce lieu d'accueil et d'information soit au service du monde rural. Cette structure de proximité est désormais ouverte tous les jours, du lundi au vendredi.
Le justiciable sera donc accueilli en permanence par deux fonctionnaires de l'ancien greffe du tribunal de Corte et par un agent du conseil général de Haute-Corse.
Contact : Mairie de Morosaglia (Haute-Corse), tél. : 04 95 61 11 40

150 ans de prévention des risques

RTM

Cette année, le service de restauration des terrains en montagne (RTM) fêtera ses 150 ans. Institué par la loi du 28 juillet 1860 sous le nom de service du reboisement, au sein de la Direction des forêts du ministère en charge de l'Agriculture, ce service aujourd'hui présent dans seulement onze départements alpins et pyrénéens, ne se contente pas d'entretenir les forêts de protection en haute altitude (séries domaniales) dont il a la charge. Il constitue un centre de ressources et d'expertise unique en son genre pour ce qui concerne l'observation et la prévention des risques naturels en montagne. En un siècle et demi d'existence, le service RTM a capitalisé un savoir-faire considérable et imprimé une certaine image de la prévention du risque en montagne en tant que mission de service public qui fait autorité et est unanimement reconnue. La technicité, la diversité et l'évolutivité de ses interventions posent actuellement la question d'une mise en valeur élargie de tels acquis au regard d'une demande toujours croissante de sécurisation et de nouveaux enjeux tels que l'augmentation des risques liés au changement climatique.

- *La mission initiale du service public de restauration des terrains en montagne consiste à sécuriser 380 000 hectares de terres d'altitude par le boisement et la végétalisation, voire des ouvrages de génie civil.*
- *Grâce à son histoire, le service RTM est aujourd'hui une source d'information sans équivalent sur les risques naturels en montagne.*
- *L'évolution de ses interventions en a fait un partenaire régulier des collectivités montagnardes qui contribue à la sécurisation des populations.*

Un service en constante évolution

La quasi-totalité des plans de prévention des risques d'avalanche est attribuée au service RTM.

A grands traits, l'histoire du service RTM peut se définir en trois époques successives qui illustrent assez bien la diversité des compétences techniques que ce service assure aujourd'hui pour l'aménagement du territoire.

RTM

Initialement, le service RTM fut créé pour sécuriser par le reboisement, voire le réengazonnement des terres d'altitude dont l'érosion provoquait en contrebas des dommages majeurs. Les séries domaniales (terrains domaniaux) ainsi acquises, l'ont été parfois dans un contexte social heurté.

Dans les années 1860, cette politique consistait pour l'Etat à confisquer sans indemnité les terres dont les propriétaires n'avaient pas effectué les travaux de mise en sécurité pour lesquels ils avaient été mis en demeure. Cette pratique était alors fréquemment ressentie comme une tentative de nationalisation de la montagne, sans prise en compte des intérêts et des savoir-faire locaux.

Ce domaine considérable, que plus personne ne conteste, subsiste de nos jours et représente 380 000 ha de terrains. 250 000 ha sont reboisés et ce sont plus de 1 500 bassins versants sujets à glissement ou encore 100 couloirs d'avalanches qui se retrouvent aujourd'hui sécurisés par les services RTM. Plus de 16 millions d'euros de crédits du ministère en charge de l'Agriculture sont consacrés à cette mission chaque année (dont 10 destinés exclusivement à la réalisation d'ouvrages).

Le changement climatique semble de nature à élargir le champ d'intervention du service.

Une seconde spécialisation du service RTM est la prévention des avalanches, phénomène placé sous observation systématique dès le début du XXe siècle. Mais ce n'est que dans les années 1960 qu'elle se développe avec le plan neige et prend une ampleur quasi emblématique à la suite des catastrophes de Val-d'Isère et de Passy, dans les Alpes, qui marquèrent l'opinion et imposèrent la mise en chantier généralisée (jusqu'en 1975) de cartes de localisations

REPÈRES

1841. Le livre d'Alexandre Surrel, *Etude sur les torrents des Hautes-Alpes,* alerte sur la nécessité pour la sécurité publique de reconstituer les boisements d'altitude et de corriger le cours des torrents.

1847. Un premier projet de loi sur la reforestation en montagne est rejeté.

1856. En juin, crue historique du Rhône et de la Loire rompant de nombreuses digues et nécessitant 12 millions (de francs or) de réparations.

DR

1860. La loi du 28 juillet sur le reboisement des montagnes et la régulation du régime des eaux impose le reboisement obligatoire par l'Etat de tout terrain dont l'état du sol détermine des dangers pour les terrains inférieurs.
Le texte qui affiche l'objectif de reboiser, après expropriation, 1,3 million d'hectares de terres érodées se heurtera à l'hostilité des populations montagnardes.

1861. Mise en place, au sein de la Direction des forêts, du service du reboisement, précurseur du futur service RTM, doté de 32 ingénieurs des eaux et forêts et de nombreux techniciens.

1863. L'ingénieur Prosper Demontzey intègre à Nice le service du reboisement, dont il développera les techniques et méthodes de travail jusqu'en 1893 dans plusieurs traités. Il en prendra la direction nationale en 1882.

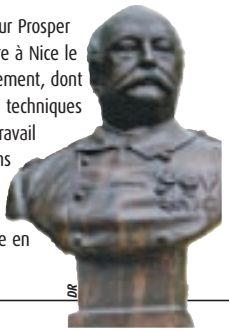
DR

1864. La loi du 8 juin sur le réengazonnement vient compléter celle de 1860 en autorisant cette technique compatible avec les activités pastorales comme alternative possible au boisement.

1882. Loi du 4 avril sur la restauration des terrains en montagne instituant la définition de périmètres RTM préalablement aux expropriations.

1883. Création d'un service RTM en Autriche à la suite de la visite à Digne du ministre autrichien de l'Agriculture et des Forêts.

QUESTIONS À BERTRAND LEFEBVRE, *délégué national à la prévention des risques naturels et aux actions RTM*

DR

Chargé également de la prévention du risque incendie de forêts et de la lutte contre l'érosion du littoral, le délégué national à la prévention des risques naturels affiche sa satisfaction sur le bilan de la restauration des terrains en montagne (RTM), et se déclare confiant en son avenir.

PLM : La restauration des terrains en montagne est-elle soluble dans la prévention des risques naturels ?

Bertrand Lefebvre : Les risques naturels en montagne couvrent usuellement les phénomènes suivants : érosion de sols, crues torrentielles, chutes de blocs, mouvements de terrain, avalanches. Mais les incendies, non spécifiques à la montagne, peuvent provoquer sur des terrains en pente la destruction du couvert végétal, suivie d'érosions, de chutes de blocs. On l'a vu en Chartreuse en 2003, à Marseille en 2009. Les risques naturels intègrent aussi des risques à moyen et long termes, en lien avec le changement climatique : évolution du régime hydrologique et de la végétation.

La prévention des risques naturels passe donc aussi par l'analyse globale de tous ces risques sur un territoire ; leur identification, leur prise en compte dans l'aménagement local. Voilà les raisons qui ont conduit l'ONF, depuis trois ans, à la création d'une Délégation nationale aux risques naturels et aux actions RTM.

PLM : 150 ans après sa création, quelles perspectives s'offrent aujourd'hui au service RTM ?

B. L. : Le service de restauration des terrains en montagne a accompagné historiquement la politique de l'Etat, initiée fin XIXe siècle, dans l'acquisition, le reboisement et l'aménagement des terrains domanialisés. Le service RTM contemporain est « sorti » des terrains domaniaux pour traduire les nouvelles demandes de l'Etat, auprès des élus et à leur écoute, dans une politique plus globale de gestion des risques au niveau du terrain : cartographie préventive, conception de projets de protection pour les collectivités. Il a diversifié ses compétences : dans l'expertise des phénomènes (en hydraulique, géologie, nivologie), dans le calcul… et aussi dans la concertation locale ; plus récemment dans la gestion de précrise et de crise. A ce titre, les préfets et les maires de montagne le connaissent bien.

PLM : Ce 150e anniversaire, comment entendez-vous le célébrer ?

B. L. : C'est l'occasion d'en comprendre le départ (chaotique !..) et les résultats ; de comprendre aussi l'évolution d'un service public auquel tous les acteurs en montagne sont attachés ; et enfin les enjeux actuels. De nombreux projets sont à l'étude pour l'automne : manifestations locales, coup de projecteur au congrès de l'ANEM, idée d'un colloque national… A suivre dans vos colonnes !...

probables des avalanches, servant de base à une réglementation spécifique dans les documents d'urbanisme locaux. En ce domaine, l'expertise RTM est reconnue et incontournable et la quasi-totalité des plans de prévention des risques avalanches lui sont imputables.

Une troisième époque s'est ouverte pour la restauration des terrains en montagne avec la loi du 2 février 1995 (dite loi Barnier) qui renforce la politique de prévention des risques, avec l'institution de plans de prévention des risques (PPR). A effectifs constants (c'est-à-dire 115 agents dont plus de 90 ingénieurs), et sans se départir de leurs missions précédentes, les services RTM ont dû répondre à un afflux massif de demandes d'ingénierie pour l'élaboration des PPR (près de la moitié des 7 600 PPR élaborés à ce jour se situent en montagne).

Aujourd'hui, la montée en puissance des préoccupations liées au changement climatique, et notamment ses effets attendus sur la forêt et sur la fréquence et la nature des catastrophes naturelles sont de nature à élargir encore le champ d'expertise des services RTM, mais aussi peut-être leur champ géographique d'intervention.

RTM

La restauration des terrains en montagne est le produit de la nécessité de l'action publique en matière d'aménagement du territoire.

LE RÉSULTAT D'UNE CONTINGENCE HISTORIQUE

Au début du XIXe siècle les terres d'altitude étaient largement exploitées par l'économie pastorale, alimentant une forte érosion des sols qui se répercutait dramatiquement sur l'aval. Au cours du même siècle, la Seine et la Loire débordent de leur lit à treize reprises, provoquant des crues particulièrement dramatiques. Celles du Rhône et de la Loire en juin 1856 sont déterminantes pour l'avènement de la loi de boisement de 1860 et la création d'un service spécialisé du ministère de l'Agriculture.

Il aura donc fallu la mise en danger des populations des basses terres pour que l'Etat trouve son rôle en matière d'aménagement du territoire. La France aura été néanmoins un précurseur en matière d'action publique pour la restauration des terrains en montagne, au point de faire école dans d'autres pays alpins ou pyrénéens puis également dans le champ de la coopération décentralisée.

1886. Suite à la publication par Prosper Demontzey de *L'Application de la photographie aux travaux de reboisement*, les services RTM recourent à la photographie pour la réalisation de leurs travaux, jetant ainsi les bases d'un premier observatoire du paysage.

DR

1913. Loi sur la régularisation du régime des eaux instituant la notion de « danger actuel et constaté » qui précède la création de périmètres RTM.

1952. Lors de sa première session dans les Alpes françaises, le groupe de travail de la FAO sur la correction des torrents et la lutte contre les avalanches salue l'exemplarité de la politique française de reboisement.

1970. Avalanches meurtrières sur la station de Val-d'Isère (39 morts) et sur le sanatorium de Passy (72 morts). En réponse à l'émotion de l'opinion, les pouvoirs publics sollicitent les techniciens du reboisement sur la pose de paravalanches et sur des travaux cartographiques visant à mettre en place un système d'alerte météo.

DR

1972. Le service RTM prend la suite du service de reboisement et est rattaché à l'Office national des forêts mais ne conserve la propriété que des séries domaniales de haute montagne exposées à « une érosion active et à haut risque ». Les autres, « peuplements constitués », sont remises en gestion à l'ONF.

La politique d'affichage du risque lancée par le vulcanologue Haroun Tazieff amène le service RTM à proposer ses prestations aux collectivités locales pour la sécurisation des populations.

1995. La loi du 5 février renforçant la protection de l'environnement institue les plans de prévention des risques dont les services départementaux de RTM assurent l'ingénierie pour le compte des collectivités locales.

2007. Le service RTM est rattaché à la Délégation aux risques naturels et aux actions RTM, chargée également du risque incendie de forêt en zone méridionale et de l'érosion du littoral.

TRIBUNE LIBRE À MICHEL CASTAN, *conseiller municipal des Tardets (Pyrénées-Atlantiques), président des communes forestières des Pyrénées-Atlantiques*

DR

«L'important en montagne c'est de disposer d'un accès facile aux services de RTM»

« Le monde des élus de la montagne est, je pense, unanime à reconnaître tant la connaissance approfondie des territoires montagnards que le savoir-faire en matière de génie civil et biologique du service de restauration des terrains en montagne.
En effet, par l'accomplissement de travaux de sécurisation contre les phénomènes gravitaires tels que mouvements de terrain, laves torrentielles ou avalanches, ou encore la cartographie des risques naturels majeurs présents sur nos communes, le service de restauration des terrains a su, au cours de son histoire, s'imposer comme un partenaire à la fois essentiel et sans égal.
La fréquentation quasi quotidienne des risques naturels est une des constantes qui fédère les montagnards, quel que soit leur massif. Aussi paraît-il crucial que toute collectivité de montagne puisse recourir aux prestations de la RTM dans la proximité. S'agissant des Pyrénées, ce service n'a que trois implantations (Foix, Perpignan et Tarbes) pour desservir les cinq départements du massif. Cela s'avère insuffisant en moyens car la fréquence et/ou l'ampleur des aléas tendent sensiblement à augmenter (la faute au changement climatique ?), et des communes devant se doter de plans de prévention des risques sont conduites à recourir à d'autres sources d'ingénierie pour les élaborer, tant les services sont surchargés de dossiers.
Par contre, il reste des massifs complets tels que les Vosges et le Jura, et surtout le Massif central, où le service RTM est absent, soulignant les limites matérielles de ses capacités d'intervention. Cela soulève la question d'un éventuel redéploiement, voire d'un essaimage ou d'un renforcement bien pensé d'un savoir-faire qui a vocation à s'exercer tout aussi bien dans ces massifs orphelins. »

Un vaste catalogue d'ouvrages et de travaux

Travaux de génie biologique

- **Reboisements :** plantations de forêts de protection, souvent en pins d'Autriche, visant à maintenir les sols en place (ils peuvent être parfois préalablement reconstitués) afin d'éviter leur érosion précédant des glissements de terrain ou des délitements rocheux.
- **Végétalisations :** plantations de végétaux (arbustes ou arbres sur les rives, plantes de mare ou de marais en bordure de lit majeur) pour prévenir l'érosion du sol des berges d'une rivière ou d'un torrent.

Travaux de génie civil

- **Seuils :** petits barrages déversants servant soit à élever le niveau d'une rivière soit à évacuer la crue d'un autre ouvrage hydraulique. Pour assurer leur résistance à l'action érosive de l'eau à leur base, au pied de la chute d'eau, ils comportent souvent un bassin de dissipation, d'un volume et d'une profondeur déterminés en fonction des débits de crue et de la hauteur de chute.
- **Banquettes :** petites plateformes de faible hauteur (30 à 40 cm) accolées aux berges, généralement végétalisées avec des plantes adaptées aux terrains marécageux (halophytes : sagittaires, massettes, roseaux…) ou immergées (hydrophytes : lentilles d'eau, nénuphars, élodées…)
- **Gabions :** casiers constitués de solides fils de fer tressés contenant des pierres, utilisés pour édifier des murs de soutènement ou des berges artificielles non étanches. Disposés en épis ou parallèlement aux rives, ils permettent de lutter contre l'érosion des berges. Ils peuvent également servir à stabiliser des pentes ébouleuses ou à construire des paravalanches.
- **Fascines :** bordures réalisées par un treillage naturel en châtaignier ou en saule, d'une hauteur moyenne de 40 cm, permettant de stabiliser les berges.
- **Etraves :** constructions angulaires destinées à diviser les phénomènes gravitaires tels qu'avalanches ou laves torrentielles afin d'en disperser le volume et d'en atténuer la puissance.
- **Merlons :** talus de terre entourant une installation pour la protéger de l'extérieur.
- **Filets dynamiques :** filets métalliques tendus à la verticale des versants avalancheux.
- **Filets plaqués ou déflecteurs :** tissages de câbles d'acier tendus sur une paroi friable afin d'éviter les chutes de pierre ; en fonction de leur tension, ils peuvent être soit plaqués, soit comporter un jeu permettant le stockage des roches détachées au pied de la paroi (filets déflecteurs).
- **Râteliers et claies :** herses verticales (râteliers) ou horizontales (claies) utilisées en tant que paravalanches. L'absence de normalisation sur la résistance du bois fait que ces équipements sont de plus en plus souvent métalliques.

Les réalisations des services départementaux RTM relèvent soit du génie biologique (reboisement ou végétalisation), soit du génie civil.

RTM

DE NOUVEAUX TERRITOIRES POUR LA RTM ?

L'assèchement relatif des sols et l'augmentation de la pluviométrie sont les principaux effets annoncés du changement climatique sur le milieu forestier.
Ils aggravent la survenance de catastrophes naturelles telles que glissements de terrains et laves torrentielles, notamment sur des territoires qui en étaient plutôt exempts. L'observation des déclarations de catastrophes naturelles sur la base de risques spécifiquement montagnards montre pour plusieurs départements du sud du Massif central (le Tarn, l'Aveyron ou l'Ardèche notamment) mais aussi pour le département de la Drôme, une fréquence et un volume analogues à ceux constatés dans les onze départements d'implantation du service RTM.

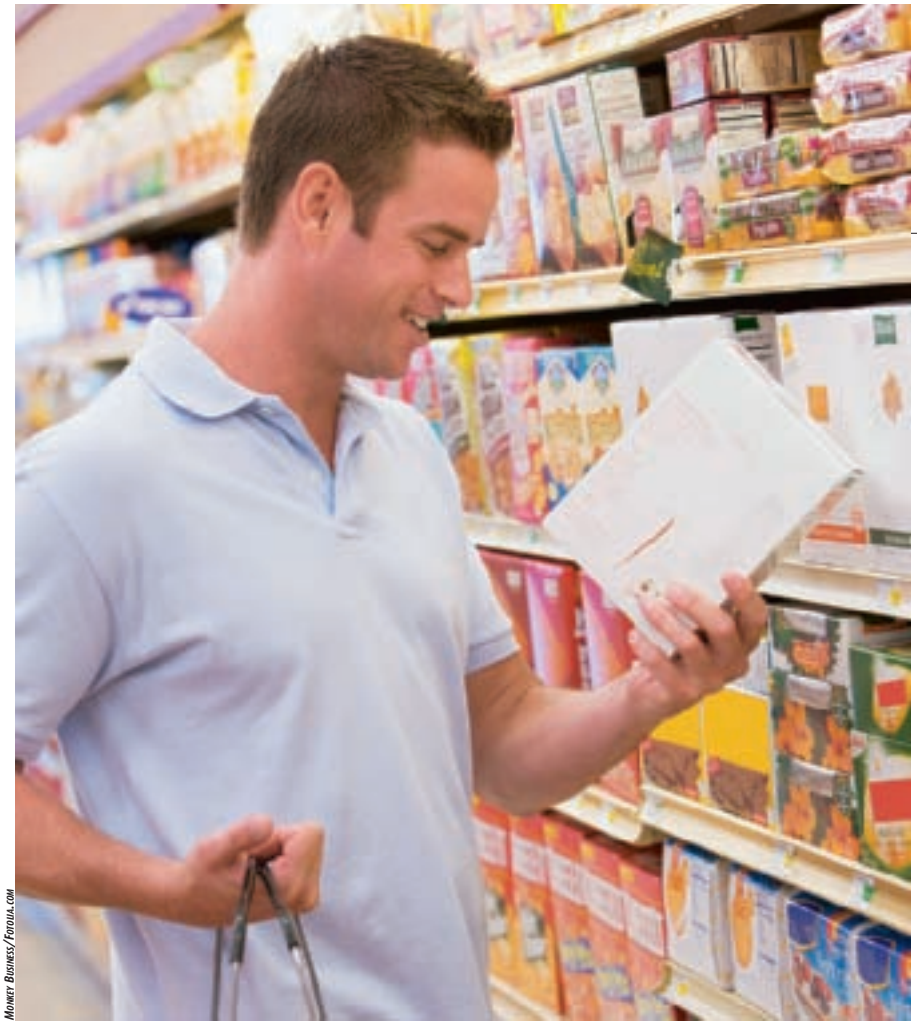

MONKEY BUSINESS/FOTOLIA.COM

DE L'ORDRE DANS LES ÉTIQUETTES !

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche devrait mettre de l'ordre dans le foisonnement des signes de qualité, brouillés notamment par de multiples étiquetages appréciatifs sans lien avec la politique publique en faveur de la qualité.

Un sondage sur la notoriété des signes de qualité vient confirmer l'égarement actuel des consommateurs. En effet, c'est une simple certification de conformité, le Label rouge, qui vient à l'esprit des répondants (60 %), bien avant le label Bio (44 %), dont le visuel est en cours d'harmonisation au niveau européen, ou encore l'appellation d'origine contrôlée (37 %).
C'est donc à un recadrage complet du régime juridique de l'étiquetage des produits alimentaires que la loi de modernisation pourrait procéder, dans le cadre de la nouvelle politique de l'alimentation qui visera également la sécurité alimentaire, la sécurité sanitaire, l'éducation et l'information, le patrimoine gastronomique. Dans cette perspective, la lisibilité des signes officiels de qualité et leur nette distinction avec les allégations à finalités plus commerciales, de même que celle des informations sur la traçabilité écologique des produits (mode de production biologique, bilan carbone…) devraient être particulièrement mises en avant.
Toutefois, le texte du projet de loi se borne à faire de la politique des signes de qualité une des composantes de la politique alimentaire. Nul doute que le débat parlementaire viendra enrichir le texte, afin d'apporter les clarifications dont le besoin, évoqué plus haut, a été souligné au cours du grand débat préparatoire à l'élaboration du projet de loi.
Un exercice qui devrait à nouveau soulever la question de l'indication de provenance montagne, régime spécifiquement français, que Bruno Le Maire, ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, a déclaré vouloir élargir au niveau européen.

Le ministre souhaite l'élargissement de l'indication de provenance montagne à l'ensemble de l'Europe.

La loi de modernisation pourrait procéder à un recadrage complet de l'étiquetage des produits alimentaires.

RETARDS CONSTATÉS POUR LE PAIEMENT DES ICHN 2009

Les indemnités compensatoires de handicap (ICHN) avaient fait l'objet, en 2009, d'un acompte de 75 % versé aux agriculteurs éligibles dès la fin septembre.
Le solde des 25 % restants devait être acquitté à partir du 22 octobre, à l'issue d'un dernier contrôle effectué par les services départementaux de l'agriculture.
Il semblerait que pour des raisons informatiques, un retard notable a été pris dans l'apurement d'un certain nombre de dossiers. Ce contretemps, particulièrement fâcheux pour la trésorerie des exploitations concernées, tiendrait à l'incapacité du système informatique des agences de service de paiement (ASP) à intégrer les avenants souscrits aux contrats initiaux.
Dans certaines régions le nombre de dossiers mis ainsi en souffrance est important. En Auvergne par exemple, les organisations agricoles l'estiment entre 300 et 400 par département. Elles ont demandé que ces cas soient traités au plus vite, au besoin qu'ils le soient manuellement.

LES DDT SE SONT MISES EN PLACE DANS TOUS LES DÉPARTEMENTS

Depuis le 1er janvier(1), les Directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF) ont cédé leur place aux nouvelles Directions départementales des territoires (DDT), et de la mer (DDTM) dans le cas des départements du littoral.
Elles consacrent, en le généralisant à tout le territoire, le rapprochement entre administrations déconcentrées de l'agriculture et de l'équipement, expérimenté à partir de 2006 dans huit départements et étendu à quarante-sept autres en 2009.
De dimension interministérielle, les DDT et DDTM regroupent désormais, sous l'autorité du préfet, les anciennes Directions départementales de l'agriculture et de la forêt, d'une part, et de l'équipement, d'autre part, ainsi que les précédents services environnementaux des préfectures.

(1) Décret nº 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles (*JORF* nº 281 du 4 décembre 2009).

GUY VASSEUR, NOUVEAU PRÉSIDENT DES CHAMBRES D'AGRICULTURE

APCA 9

La présidence de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA), se trouvant vacante suite à la désignation de Luc Guyau à la présidence de l'Organisation mondiale pour l'alimentation et l'agriculture (OAA-FAO), dont le siège est à Rome, c'est le président de la chambre d'agriculture du Loir-et-Cher, Guy Vasseur, qui a été élu par ses pairs le 28 janvier pour lui succéder.
Tout en confirmant la poursuite de la réforme « Terres d'avenir » engagée en 2005 par le réseau des chambres d'agriculture, marqué par une régionalisation accrue de son organisation, le nouveau président a annoncé que le revenu des agriculteurs et la compétitivité de l'agriculture seraient les deux priorités sur lesquelles il conduira son action.

Secours en montagne

Les réseaux radio permettent le déclenchement et l'organisation des secours en montagne.

LA REDEVANCE POUR LES RÉSEAUX ASSOCIATIFS RADIO SUPPRIMÉE

Les réseaux associatifs de radios gérant les secours en montagne aux côtés des services publics ne devraient plus, à l'avenir, être soumis au paiement de la redevance qui leur est appliquée depuis 2007.

A-C (C.R)/Joël Vevret

Les réseaux associatifs de radios concourent en montagne, aux côtés des services publics, à l'ensemble des missions de prévention et de soutien à la population. Pour assurer leurs missions de gestion des secours, les associations utilisent des réseaux radio couvrant un massif montagneux qui permettent le déclenchement et l'organisation des secours en montagne : peloton de gendarmerie, CRS, hélicoptères privés et publics, services des pistes.

Ce réseau est veillé vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept par les opérateurs de secours, les CRS et le peloton de gendarmerie de haute montagne, qui sont alternativement de permanence. Comme tout utilisateur de fréquence radioélectrique, ces associations, composées essentiellement de bénévoles, s'acquittent de deux types de redevances auprès de l'Agence nationale des fréquences : une redevance de gestion et une redevance de mise à disposition dont elles étaient exonérées.

Cette exonération a été remise en cause par un décret de 2007 qui a entraîné une très forte hausse des dépenses à la charge de ces associations. Cette augmentation substantielle mettant en péril l'ensemble des réseaux radio de secours en montagne, de nombreux parlementaires membres de l'Association ont interpellé le gouvernement sur ses conséquences désastreuses. Après de longs mois de tergiversations, les lignes ont enfin bougé grâce à l'adoption, à l'unanimité, le 17 décembre 2009, d'un amendement à la loi de finances rectificative pour 2009 défendu par Thierry Repentin, sénateur de la Savoie et membre du comité directeur de l'Association.

Lors de l'examen de ce texte, le gouvernement a annoncé la préparation d'un décret modificatif énumérant la liste des associations exonérées de cette redevance. Le décret en attente devrait donc les ajouter sur la liste.

Par ailleurs, la taxation nouvelle instituée au 1er janvier par l'article 151 H de la loi de finances 2010 sur les émetteurs radio électriques ne devrait pas concerner les réseaux associatifs puisqu'en sont exemptées les stations relevant de l'article L33-3 du code des postes et communications, c'est-à-dire utilisant des fréquences non assignées.

Les redevances mettaient en péril l'ensemble des réseaux radio de secours en montagne.

REPÈRES

CARAMAN - FOTOLIA.COM

RADIOAMATEURS : 20 000 PASSIONNÉS EN FRANCE

Les radioamateurs sont des hommes et des femmes qui pratiquent, sans intérêt pécuniaire, un loisir technique permettant d'établir des liaisons radio avec d'autres radioamateurs du monde entier. Pour être radioamateur, il faut disposer d'une autorisation du Service régional des radiocommunications (SRR) délivrée à l'issue d'un contrôle technique de connaissances.

Les 20 000 radioamateurs de France disposent de bandes de fréquences harmonisées au plan international et réservées à leurs services. Certaines bandes permettent des liaisons régulières, dans un rayon de 2 à 300 kilomètres (bandes VHF), d'autres ne peuvent le faire que si les deux correspondants, ou plus exactement, si les deux stations sont pratiquement en vue directe (bandes SHF).

Il existe en France la Fédération nationale des radiotransmetteurs au service de la sécurité civile (FNRASEC). Ses membres sont susceptibles d'assurer certaines missions de soutien aux pouvoirs publics.

La disponibilité de ces passionnés, leur sens du service, ainsi que leur compétence dans l'utilisation du matériel radio, en font des auxiliaires précieux pour les autorités sollicitées en cas d'urgence.

LA RÉFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE SE POURSUIT EN 2010

Le remaniement de la carte judiciaire française, décidé depuis près de deux ans, a franchi au 1er janvier une étape décisive avec la réduction du nombre des tribunaux d'instance. Alors que beaucoup de questions subsistent quant au résultat que produira cette réforme, les recours contentieux contre ce type de fermeture se multiplient.

Au 31 décembre 2009, 178 tribunaux d'instance sur 473 ont fermé leurs portes. Il s'agit d'une nouvelle étape dans la réforme de la carte judiciaire, puisque fin 2010, 21 tribunaux de grande instance disparaîtront également, après ceux de Millau et de Belley qui ont fermé en octobre 2009. Cette refonte du paysage judiciaire se fait dans une relative discrétion après le tollé politique provoqué par son annonce et sa gestion par l'ancienne garde des Sceaux, Rachida Dati.

La mise en œuvre de la réforme et les incertitudes financières et juridiques la concernant suscitent de nombreuses questions et inquiétudes. Ce sont bien les tribunaux d'instance qui constituent le cœur de la réforme, même si les décisions de fermeture sont moins médiatisées que celles supprimant une cour d'appel ou un tribunal de grande instance, qui sont situés dans des villes importantes. Il y avait 887 juges d'instance avant la réforme, il y en aura 860 après, et le nombre de greffiers passera de 4 102 à 3 897.

Les tribunaux d'instance au cœur de la réforme.

Selon le ministère de la Justice, ces suppressions s'expliquent par une meilleure rationalisation et organisation du travail dans les juridictions plus importantes. La baisse des effectifs n'est pas sans effet sur les justiciables qui subissent l'allongement des délais de comparution. Cette réforme intervient un an à peine après l'entrée en vigueur de la réforme des tutelles qui oblige les juges d'instance à réviser d'ici 2014 l'ensemble des dossiers de tutelle, soit 800 000 mesures.

Quel sera le coût de cette réforme ? Après la circulation de chiffres très variables d'un mois à l'autre, le ministère de la Justice l'évalue, en ce début d'année 2010, à 427 millions d'euros sur cinq ans, dont 385 millions consacrés à l'aménagement du parc immobilier judiciaire. Le Conseil d'Etat devait examiner, le 3 février, les centaines de recours sur la carte judiciaire plus de deux ans après leur dépôt.

Que se passerait-il si la haute juridiction administrative invalidait la suppression d'un tribunal déjà fermé ?

Examen de passage pour la nouvelle Commission Barroso

Du 11 au 19 janvier 2010, les vingt-six commissaires candidats qui composeront la Commission Barroso II sont passés en audition devant le Parlement européen. Chacun a dû, trois heures durant, répondre aux questions des eurodéputés concernant leur programme. *PLM* revient en particulier sur l'audition de trois d'entre eux qui prendront les portefeuilles de la politique régionale, de l'agriculture et de l'environnement, qui intéressent principalement les territoires de montagne.

L'Autrichien Johannes Hahn, qui sera en charge de la politique régionale, a délibérément affiché sa volonté de poursuivre cette politique phare de l'Union. Souhaitant qu'elle fasse désormais l'objet d'une stratégie intégrée, il s'est engagé à s'opposer farouchement à toute tentative de renationalisation.

Interrogé par Richard Seeber, député européen venant d'Innsbruck, Johannes Hahn a insisté sur le grand intérêt qu'il porte aux régions de montagne (malgré son origine viennoise, a-t-il précisé), à leurs atouts et à leurs difficultés. Il semble par ailleurs favorable au développement des coopérations multirégionales, laissant entrevoir la possibilité, après celles de la Baltique et du Danube, d'élaborer une stratégie pour l'intégration des régions alpines. En matière de coopération transfrontalière, il a soutenu que cette politique pouvait créer une vraie valeur ajoutée et devait être encouragée.

Le futur commissaire pour l'environnement, le Slovène Janez Potocnik, a identifié trois principaux défis pour son mandat : utiliser efficacement des ressources, respecter la biodiversité et obtenir une application effective de la législation existante. Lui aussi a souhaité une meilleure coordination de son domaine avec les autres politiques de l'Union, notamment en matière d'emploi, afin de promouvoir une véritable économie verte. Actant l'échec de l'objectif de 2010 en matière de biodiversité, il a ainsi promis de présenter à la fin de l'année un nouveau plan d'action qui prend en compte les aspects économiques.

Priorité aux perspectives de la PAC de l'après-2013.

Enfin, le nouveau commissaire à l'agriculture, le Roumain Dacian Ciolos, a bien entendu fait de la définition des perspectives de la PAC après 2013 sa première priorité, notamment en termes de perspectives budgétaires. Considérant que les agriculteurs européens veulent la stabilité et la prévisibilité, tandis que les consommateurs réclament des aliments sûrs et sains, il s'est engagé à ce que les contribuables puissent avoir l'assurance que leur argent est dépensé de manière efficace et transparente.

Il entend ainsi apporter des réponses « cohérentes aux besoins de la société européenne » avec le souci de satisfaire les exigences de tous les territoires dans leurs particularités, confirmant ainsi son attachement à un traitement spécifique et adapté des zones défavorisées.

UN GUIDE FINANCIER DU DÉVELOPPEMENT RURAL À L'USAGE DES MAIRES

Cette récente brochure de 28 pages, coéditée avec l'Association des maires de France (AMF) par le ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, et celui de l'Espace rural et de l'Aménagement du territoire, se propose d'accompagner les élus locaux dans l'identification de projets éligibles aux financements du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), en rappelant la vingtaine d'objectifs fixés par la réglementation européenne, chacun étant illustré de réalisations concrètes. L'ouvrage présente également un résumé visuel des différentes étapes de la procédure et liste les coordonnées de l'interlocuteur pertinent à contacter en région. Un des objectifs de cet outil d'aide à la décision est de permettre un usage optimal des 7,6 milliards d'euros attribués à la France au titre du développement rural pour la période 2007-2013.

Brochure téléchargeable dans la rubrique Europe - développement rural du site http://agriculture.gouv.fr

HENRI NAYROU AUX 6es RENCONTRES PARLEMENTAIRES SUR LE TOURISME :

« Faire vivre la montagne 365 jours par an »

DR

LES POINTS CLÉS ABORDÉS

- *La réhabilitation*

Le rapport sur la réhabilitation des immeubles de loisirs devrait paraître prochainement. Divers intervenants ont évoqué la nécessité de faire porter les avantages fiscaux actuellement appliqués au neuf sur l'ancien. En la matière, il convient d'obtenir l'aval de la commission des finances de l'Assemblée nationale, laquelle est particulièrement sourcilleuse sur le sujet.

- *L'image de la montagne qui doit être améliorée*
- *La vie en montagne 365 jours par an*
- *Le développement de la diversification*
- *Le changement climatique*
- *Le tempo travail/tourisme*

Outre les interrogations sur le développement du tourisme de masse et les perspectives pour 2030, un débat de société mérite également d'être ouvert: peut-on rêver d'une montagne accessible totalement aux nouvelles technologies et au développement de la qualité de vie, offrant la possibilité de jouir d'une unité de lieu et de temps entre le travail et les vacances? Pour conclure, Henri Nayrou a fait sienne la formule suivante : « Le tout-ski est peut-être fini mais sans le ski tout est fini ! »

Les 6es Rencontres parlementaires sur le tourisme, coprésidées par Jean-Michel Couve, député du Var, et Henri Nayrou, député de l'Ariège et président de l'ANEM, se sont déroulées le 22 décembre sous le haut patronage de Bernard Accoyer, président de l'Assemblée nationale.

Deux tables rondes principales figuraient au menu de ce colloque de référence pour les professionnels du tourisme. La première s'intitulait « Montagne et développement du tourisme de masse », et la seconde : « A quoi ressemblera le tourisme en 2030? ». Le choix d'un député du littoral méditerranéen et d'un député des Pyrénées ariégeoises pour présider ces rencontres dédiées à l'offre touristique pour toutes les montagnes nétait pas dû au hasard.

L'eau et la neige sont en effet les deux éléments naturels nécessaires pour installer ces régions spécifiques dans l'économie touristique concrète. Henri Nayrou a rappelé l'ardente obligation pour la montagne de rester un territoire de développement qui s'appuie sur les piliers suivants: l'emploi, les services publics, le logement, les transports, les voies de communication et la solidarité nationale.

L'ambition de l'ANEM est de faire vivre la montagne 365 jours par an, non seulement pour le tourisme mais aussi pour la vie choisie par près de 5 millions de personnes. Les questions de chaque table ronde étaient liées à la sinistre loi du nombre dont sont victimes les territoires de montagne. « Sans amener la mer à la montagne, force est de reconnaître que, si davantage d'eau était disponible en montagne, le tourisme d'été se porterait mieux », rappelait Henri Nayrou, chargé de la délicate synthèse des travaux de la journée.

Jean-Marie Binetruy, député du Doubs et membre du comité directeur de l'Association, a indiqué que les collectivités territoriales sont contraintes moralement, politiquement et économiquement de se lancer dans la bataille du tourisme en raison de la carence du secteur privé. Concernant l'aspect économique, quel acteur privé prendrait le parti d'investir pour le plaisir ou pour maintenir la vie dans les zones les plus reculées? Les collectivités territoriales et les élus doivent se montrer responsables, ce qui implique de prendre des risques et de se démener pour maintenir la vie dans les sites reculés de nos territoires de montagne.

> Les collectivités territoriales doivent se lancer dans la bataille économique du tourisme en raison de la carence du secteur privé.

LA RELANCE DES CLASSES DE NEIGE

MARZANNA SYNCERZ/FOTOLIA.COM

Le président de l'ANEM a rappelé les nombreuses interventions effectuées avec son prédécesseur, Martial Saddier, député de la Haute-Savoie. Ils avaient saisi conjointement le ministre de l'Education nationale le 31 juillet 2007 afin de remettre au goût du jour les classes de neige, en proposant d'associer les classes de découverte à la promotion de la culture de la montagne dans les écoles, au travers de trois objectifs:

- renouveler les générations pratiquant les sports de neige et d'hiver;
- renforcer ces pratiques dans la jeunesse montagnarde;
- faire découvrir une nature préservée, riche en biodiversité toute l'année.

C'est dans cet esprit que l'Association encourage le ministre à développer une nouvelle filière éducative et formatrice dans le domaine de l'environnement pour motiver très tôt les jeunes générations.

Le ministre de l'Education nationale Luc Chatel ayant succédé à Xavier Darcos, l'ANEM a déjà sensibilisé le nouveau ministre sur cette problématique essentielle pour le développement des territoires de montagne (une rencontre était prévue le 10 février).

AGENDA

3 février
Commission montagne de la FNSEA.

10 février
Audience avec Luc Chatel sur les classes de découverte et de l'école en montagne.

11 février
Comité directeur : collectivités territoriales, modernisation agricole et premier bilan du basculement à la TNT en Alsace.

17 février
Remise des Etoiles du tourisme à la Cité de l'architecture, à Paris, avec la participation d'Henri Nayrou.

1er mars
Début des vacances parlementaires (reprise le lundi 22 mars).

CONSEIL NATIONAL DE LA MONTAGNE

La réforme des collectivités territoriales

Le groupe de travail de la commission permanente du Conseil national de la montagne (CNM) consacré à la réforme territoriale s'est réuni le 20 janvier sous la présidence de Martial Saddier, député de la Haute-Savoie, et de Chantal Robin-Rodrigo, députée des Hautes-Pyrénées.

Participaient également à ce groupe de travail des parlementaires de la commission ainsi que des représentants du monde socioprofessionnel et de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR), auxquels s'étaient joints Henri Nayrou, président, et Pierre Bretel, délégué général de l'ANEM.

Ecartant a priori les points de divergence d'appréciation politique, un examen par article du projet de loi, tel qu'issu des travaux de la commission des lois du Sénat, visait à identifier les points de consensus. A partir de là, une liste de mesures pouvant faire l'objet d'amendements pour adapter les dispositions générales du texte à la situation spécifique à la montagne, conformément aux dispositions de la loi montagne de 1985, sera proposée au Premier ministre, président du CNM. En effet, le 3 novembre dernier, celui-ci s'est déclaré ouvert à toute proposition allant dans ce sens *(voir «PLM» n° 200 de décembre 2009)*.

Empêcher la disparition de la représentation des territoires de montagne.

Le fil conducteur sera la nécessité d'empêcher que la loi du nombre s'impose systématiquement, pour éviter une véritable disparition de la représentation des territoires de montagne dans le système institutionnel local. Par ailleurs, la coopération transfrontalière européenne devrait amener des propositions au plus près des réalités locales.

L'examen du texte en première lecture a débuté au Sénat le 19 janvier et devrait s'étendre jusqu'au 4 février *(voir p. 3)*.

L'ÉLU DU MOIS

PIERRE GSELL : UN ENGAGEMENT HIGH-TECH

CG 68

Conseiller général du canton de Munster dans le Haut-Rhin, Pierre Gsell est depuis 2001 maire de Breitenbach, une commune du parc naturel régional des Ballons d'Alsace comptant 904 habitants et située à 437 mètres d'altitude. Il est également président du syndicat mixte des stations de la vallée de Munster. Garde forestier de profession et éleveur amateur de chiens bearded collies, il se définit comme un élu particulièrement attentif aux questions environnementales tout en ayant le soin constant de faire comprendre les contraintes imposées par la gestion d'une collectivité.

En tant que vice-président du conseil général et président de la commission en charge de l'aménagement et de la territorialité, il a porté récemment une attention toute particulière à l'application du plan de l'éducation nationale de développement du numérique dans les écoles rurales, qui se traduit par l'équipement en nouvelles technologies d'une cinquantaine d'écoles dans des communes de moins de 2 000 habitants de son département.

Très intéressé par les questions énergétiques, il a initié une exposition pédagogique du conseil général sur le sujet et engagé dans sa commune une réflexion sur la mise en place d'un réseau de chaleur.

26e CONGRÈS

Pontarlier accueillera l'ANEM du 20 au 22 octobre

C'est dans la deuxième ville la plus haute de France, Pontarlier, qui compte 19 000 habitants, que se déroulera le 26e congrès de l'ANEM, les 20, 21 et 22 octobre prochain.

Située à 837 mètres d'altitude, cette commune du Doubs est blottie entre la montagne du Larmont (1 323 m) et le plateau de l'Arlier. La situation géographique de Pontarlier en fait un passage incontournable sur la route reliant l'Europe du Nord à l'Italie.

P. Jouls/O.T Pontarlier

De son passé médiéval, Pontarlier a conservé quelques traces, dont l'église Sainte-Bénigne, une partie de ses fortifications et le château de Joux. Bastion de la contre-réforme catholique, la ville devint française à la faveur de l'annexion de la Franche-Comté par Louis XIV en 1678. Puis la Révolution en fera une sous-préfecture.

Au XIXe siècle, Pontarlier est une cité industrielle florissante avec la production de l'absinthe et conserve de sa tradition militaire la présence de plusieurs garnisons.

Aujourd'hui sa proximité avec la Suisse et le dynamisme de sa population font de cette ville le premier pôle commercial et culturel du Haut-Doubs.

En 1997, elle a remporté le trophée « L'Equipe » de la ville la plus sportive de France.

INTERGROUPE MONTAGNE ASSEMBLÉE-SÉNAT

A projet de loi exceptionnel, réunion de travail exceptionnelle. La réforme des collectivités locales qui revenait en séance au Sénat à la mi-janvier *(voir article en page 3)* a fait l'objet d'une réunion conjointe des groupes montagne de l'Assemblée et du Sénat. La rencontre, qui s'est tenue au Palais du Luxembourg le 12 janvier, a duré près d'une heure trente et a permis un échange de vues entre députés et sénateurs de montagne (notamment sur l'impact de la création des conseillers territoriaux). Ces derniers se sont accordés sur une stratégie concertée afin que le débat parlementaire laisse une place à l'expression des spécificités montagnardes et que celles-ci puissent être perceptibles dans les textes qui seront définitivement adoptés.

DR

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

RTE est le réseau de lignes haute et très haute tension pour le transport d'électricité. C'est aussi un réseau d'hommes et de femmes qui apportent l'électricité sur tout le territoire, qui participent aussi bien au développement économique des régions qu'à celui de l'Europe de l'énergie.

Rte
Réseau de transport d'électricité

Pour en savoir plus, allez sur **www.rte-france.com** ou sur **www.audeladeslignes.com**

RTE, LE RÉSEAU EN LIGNE AVEC L'AVENIR.

RTE, 1 Terrasse Bellini, TSA 41000 - 92919 La Défense Cedex - RCS Nanterre 444619258 - Capital 2 132 285 690 €